



Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine

**DECISION DU MAIRE
N° 2022-24**

**Souscription d'un emprunt
LA BANQUE POSTALE
Budget principal – Exercice 2022**

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/04/005 en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour procéder, dans la limite d'un montant de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal de la commune pour l'exercice 2022,

DECIDE

Article 1 : Un emprunt est souscrit auprès de La Banque Postale, sise 115, rue de Sèvres, 75275 PARIS cedex 06, pour un montant de 350 000 €.

Article 2 : Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Montant :	350 000 €
Durée :	20 ans
Taux :	Variable
Index :	Euribor 3 mois préfixé
Marge :	0,73 %
Echéances :	trimestrielles
Amortissement :	constant
Période de déblocage :	3 mois
Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait fera l'objet d'un affichage en Mairie.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 9 novembre 2022

Le Maire,
Daniel GENDROT

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 035-213500903-20221109-202224-AU

